

AVIS DE PARTICIPATION

DU PUBLIC PAR VOIE

ELECTRONIQUE

FONCIERE DU PIVOT

Objet : Le projet de construction d'un bâtiment d'activité, de la création d'espaces extérieurs de voiries, de zone de chargement/déchargement, d'aire de stockage de véhicules, d'une zone de lavage et d'un parking VL personnels/visiteurs, situées Cité 7 Sud, ZAC du Champ Caudron, cadastrées section AI N°s 251p, 118p et 268, a fait l'objet d'une demande de permis de construire N° 062.563.23.0000017.

Mise en œuvre de la participation : La participation du public par voie électronique prévue aux articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et suivants du code de l'environnement, se déroulera du **27 Mars 2024 au 26 Avril 2024 inclus**.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à la consultation du public sur le site Internet de la commune, rubrique « vivre à mazingarbe » / onglet Urbanisme ».

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Mazingarbe (www.ville-mazingarbe.fr), où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie dématérialisée accessible sur l'adresse mail « ep@ville-mazingarbe.fr ».

Le dossier sur support papier sera consultable à la Mairie de Mazingarbe – Service Urbanisme – 42 rue Alfred Lefebvre 62670 MAZINGARBE aux heures d'ouverture en vigueur.

Contenu du dossier : En application des articles L123-19 ; L 123-19-1 ; R 123-46-1 et suivants du code de l'environnement.

- Le dossier de permis de construire n° 062.563.23.00000017 et les avis émis sur cette demande ;
- L'étude d'impact relative à la demande d'autorisation environnementale réalisée en application de l'article R 181 – 13 du code de l'Environnement ;
- La justification du dépôt de la demande environnementale ;
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France ;
- Le mémoire en réponse de la Société SCI FONCIERE DU PIVOT à la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France ;
- L'arrêté du maire donnant les renseignements et les conditions de cette participation du public par voie électronique.

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie dématérialisée via le site internet de la commune ne seront pas prises en considération, de même pour les observations et propositions qui seront reçues après le 01 Mai 2024.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Mazingarbe relative à la demande de permis de construire n°062 563 23 00017 seront consultables sur le site internet de la commune (www.ville-mazingarbe.fr) pendant une durée minimale de 3 mois à partir de la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire.